

COMMUNE DE VERNIER

QUESTION ÉCRITE

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Objet : Gestion des déchets au sein des structures sportives à Vernier

La piscine du Lignon, les stades d'Aire et de Vernier, ainsi que les clubs de tennis d'Aire et de Vernier sont très fréquentés, notamment pendant la période estivale, ce qui génère une quantité importante de déchets. Il serait dès lors intéressant de chercher à réduire le volume de déchets produits et d'améliorer les possibilités de tri sélectif.

Dans ce contexte, le Conseil administratif peut-il indiquer :

1. Quelles sont les modalités de gestion des déchets au sein de ces structures ? En particulier, les gestionnaires des buvettes/restaurants disposent-ils d'un contrat avec la voirie et gèrent-ils eux-mêmes leurs déchets, ou ceux-ci sont-ils intégrés aux déchets produits par les usagers des structures sportives ?
2. Pour quelle raison n'existe-t-il pas de poubelles de tri sélectif à la piscine, à la place des poubelles noires actuellement en place ? Le Conseil administratif envisage-t-il d'installer des silos de tri, comme cela se fait ailleurs sur le territoire de la Commune ?
3. Serait-il envisageable d'intégrer, dans les conditions de location ou les baux des buvettes et restaurants situés dans les structures sportives communales, une obligation de recourir exclusivement, à de la vaisselle réutilisable plutôt qu'à de la vaisselle jetable ?

Je remercie par avance le Conseil administratif pour ses réponses.

Magdalena Sowinska
Conseillère municipale